



119/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de votants : 38
Date de convocation : 18/11/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : BUDGET 2020 ASSAINISSEMENT :
ADMISSION DE CREANCE EN NON VALEUR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL , BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

119/2020

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020 : ADMISSION DE CREANCE EN NON VALEUR :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Le Président **EXPOSE** que le titre de recettes n°33/Exercice 2016 du budget Assainissement émis au nom de M.MORENO Stephane, au titre de la Participation Forfaitaire d'Assagissement Collectif pour un montant de 1800€ n'a pu être recouvert en totalité par le trésorier.

Le solde restant à payer est de 878,50€.

Ce montant n'ayant pu être recouvert sur les comptes personnels du redevable, et ayant fait l'objet d'une saisie bancaire sur ses comptes professionnels, mettant en grande difficulté son entreprise, le Président **PROPOSE** exceptionnellement au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur ce montant, afin de lever la saisie bancaire dans les plus brefs délais.

Il **DEMANDE** en conséquence l'admission en non-valeur du solde du titre identifié dont le montant total s'élève à la somme **de 878,50€**.

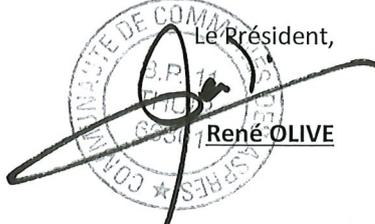
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADMET en non-valeur le solde du titre précité, pour un montant global de **878.50€** au titre des pertes sur créances irrécouvrables.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6541 – chapitre 65 du Budget annexe Assainissement 2020 de la Communauté de Communes des Aspres.

DIT que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

The signature is a large, stylized black ink scribble over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES' and 'B.P. 11'.